



FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

FOURNIE PAR LE COURTIER GESTIONNAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 520-1. II ET R 520-1 DU CODE DES ASSURANCES POUR LA GARANTIE DES VICES CACHES

IDENTITE DU COURTIER GESTIONNAIRE

Le contrat HORIZON #1641, LA GARANTIE DES VICES CACHES est géré par la société **INSURED Services**, courtier en assurance, dont le siège social est situé 12 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE.

INSURED Services est une SAS au capital de 300 000 €, RCS TOULOUSE 793 993 890, représentée par Mr Christophe LADAGNOUS, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 14 000 256, www.orias.fr.

La société INSURED Services ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société INSURED Services.

La Société INSURED Services exerce son activité de courtage d'assurance conformément à l'article L. 520-1, II, 1^ob du code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 Paris cedex 09.

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles la société INSURED Services travaille en qualité de courtier est disponible sur simple demande.

IDENTITE DU COURTIER DISTRIBUTEUR

Le contrat « HORIZON #1641, La Garantie des Vices Cachés » est distribué par **Horizon Assurances**, représenté par son ambassadeur RaisonSocialeCourtierDistributeur, courtier en assurance, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4, Place de Budapest-CS 92459-75436 Paris cedex 09.

N° ORIAS (www.orias.fr) :

Siège social :

RECUEIL DES BESOINS ET EXIGENCES DU CLIENT

En application des articles L.520-1-III du code des assurances, l'étude personnalisée a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation.

La société INSURED Services attire l'attention de son client sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.

Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour conclure le devis et le contrat et pourront être utilisées par l'assureur et ses partenaires. Vous bénéficiez cependant d'un droit d'information et de rectification sur les données vous concernant selon les dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à INSURED Services, 12 rue Saint-Antoine du T 31000 Toulouse.

Le défaut de réponse aux questions du formulaire, une réponse incomplète ou erronée risque de compromettre la fiabilité et/ou la pertinence de l'étude et donc des solutions qui seront amenées à vous être proposées.

Le devis qui vous a été communiqué reprend les informations qui nous ont permis d'élaborer notre conseil. Vous êtes invité à lire attentivement ces informations et les rectifier si elles sont erronées. Nous a été notamment communiqué :

- L'identité de l'assuré et du souscripteur lorsque celui-ci n'est pas l'assuré
- Le besoin d'assurer contre les risques de vices cachés suite à l'acquisition d'un bien
- L'adresse du bien en question
- Le niveau de garantie choisie
- La date d'effet des garanties

Présenté le :	
Assuré ou Souscripteur	
Bien à assurer	
Garantie(s) souhaitée(s) (marquée par un « x »)	<input checked="" type="checkbox"/> garantie de réparation ou de remplacement des éléments du Bien Immobilier et des frais liés à la réparation ou au remplacement des éléments du Bien Immobilier

IDENTIFICATION DU CONTRAT PROPOSE ET JUSTIFICATIONS

Après avoir analysé avec attention votre situation et vos besoins, en qualité de courtier d'assurance, nous avons identifié que :

- La souscription au contrat HORIZON # 1641, LA GARANTIE DES VICES CACHES de la compagnie **La Parisienne d'Assurances** répond à vos objectifs.

Au cours de l'établissement du devis, nous avons en effet pris le soin de vous présenter les caractéristiques de ces garanties à partir du tableau de présentation des garanties, repris ci-dessous, et de la Fiche Produit.

Tableau des garanties

Niveau de garantie et plafond	Montant des garanties	Franchise par sinistre
GVC plafond 30.000 €	Dans la limite du plafond de garantie et déduction faite de la franchise, le montant des garanties est à hauteur du coût des travaux de réparation ou de remplacement des éléments du Bien Immobilier Garanti faisant l'objet d'un ou de plusieurs vices cachés, en ce compris les frais liés à cette réparation ou à ce remplacement (frais de démolition, frais de déblais, frais de remblais, frais de dépose, frais de repose, taxe d'encombrement de la voie publique, frais de déplacement et de remplacement des objets mobiliers).	1.000 €
GVC plafond 50.000 €		1.000 €
GVC plafond 70.000 €		1.000 €
GVC plafond 100.000 €		1.000 €

Les raisons pour lesquelles nous vous recommandons ce contrat reposent sur le bon niveau d'adéquation entre les garanties demandées et les caractéristiques du contrat proposé. Notre analyse de l'adéquation entre vos besoins et les garanties proposées est reprise dans les tableaux ci-dessous :

Vos besoins principaux	Nos conseils
Vous assurer la prise en charge de la réparation ou le remplacement des éléments du Bien Immobilier garanti faisant l'objet du vice caché	Vous devez souscrire une garantie de réparation ou de remplacement des éléments du Bien Immobilier
Vous garantir la prise en charge des frais de démolition, frais de déblais, frais de remblais, frais de dépose, frais de repose, taxe d'encombrement de la voie publique, frais de déplacement et de remplacement des objets mobiliers liés à la réparation ou au remplacement des éléments du Bien Immobilier faisant l'objet du vice caché	Vous devez souscrire une garantie des frais liés à la réparation ou au remplacement des éléments du Bien Immobilier

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

Outre les exclusions listées aux conditions générales, sont exclus des garanties du présent contrat tous sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus de l'Assuré antérieurs à la date d'effet du contrat.

Enfin, nous souhaitons vous rappeler que le bon fonctionnement des garanties nécessite de votre part certaines obligations :

Garanties	Vos obligations principales
Réparation ou remplacement des éléments du Bien Immobilier et frais liés	Déclaration de sinistre selon la procédure (production des pièces mentionnées) et respect du calendrier décrits aux conditions générales sous peine de déchéance de garantie

- L'Assuré déclare ne pas être un professionnel de l'immobilier ou de la construction c'est-à-dire, notamment, un marchand de biens immobiliers ou un promoteur immobilier ou un constructeur de biens immobiliers ou un agent immobilier ou de manière général tout professionnel de l'immobilier soumis à la loi n° 70-9 du 02 Janvier 1970 dite Loi Hoguet.
- L'Assuré déclare ne pas être une Société Civile Immobilière dont au moins un des associés exerce une des activités professionnelles visées au paragraphe précédent
- L'Assuré s'engage à fournir lors de la déclaration d'un sinistre :
 - o le bulletin d'adhésion signé ;
 - o la promesse de vente signée entre l'Assuré et le vendeur ;
 - o l'acte authentique d'achat du bien immobilier garanti ;
 - o l'ensemble des diagnostics réalisés au stade de la promesse à savoir :
 - Le diagnostic AMIANTE ;
 - Le diagnostic PLOMB ;
 - Le diagnostic ERNMT ;
 - Le diagnostic TERMITES ;
 - Le diagnostic MERULE (le cas échéant) ;
 - Le diagnostic métrage LOI CARREZ ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
 - Le diagnostic ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (le cas échéant) ;
 - Le diagnostic ELECTRICTE (le cas échéant) ;
 - Le diagnostic RADON (le cas échéant) ;
 - Le diagnostic technique de l'immeuble en copropriété (le cas échéant).
 - Le certificat d'entretien annuel, réalisé par un professionnel, pour les éléments d'équipement permettant de chauffer l'air.
 - o les assurances professionnelles valables à la date de réalisation du diagnostic pour l'ensemble des diagnostiqueurs missionnés.

Les informations contenues dans ces documents constituent des circonstances connues de l'Assuré qui sont de nature à faire apprécier par l'Assureur les risques qu'il garantit.

En cas de sinistre, si l'Assuré produit un dossier incomplet, la garantie du contrat ne lui sera pas acquise.

Sous peine de rejet de sa demande d'indemnisation, l'Assuré s'engage à adresser à l'Assureur, dans le délai maximum de trente jours (30 jours) ouvrés suivant la survenance du Sinistre, l'ensemble des documents listés ci-dessus ainsi qu'un procès-verbal de constat, dressé par un huissier de justice, décrivant le ou les défaut(s) matériel(s) ou le ou les désordre(s) matériel(s) affectant le Bien Immobilier Garanti.

- L'Assuré déclare n'avoir pas gardé volontairement sous silence toute information, susceptible de modifier la perception par l'Assureur, du risque couvert.

Les modalités d'application du contrat et des garanties ci-dessus proposés sont détaillées dans les conditions particulières et dans les conditions générales et précisent notamment les conditions, montants et limites de garanties ainsi que les exclusions applicables.

Pour toute difficulté éventuelle ou réclamation, contactez votre courtier distributeur : il est votre interlocuteur privilégié et peut vous apporter tout éclaircissement nécessaire.

En cas de désaccord ou d'absence de réponse, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire, par courrier à INSURED Services Réclamations au 12 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE ou par e-mail : reclamation@insured.fr

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé de réception vous sera adressé sous 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois.

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à La Parisienne Assurances, en écrivant à :

Par courrier : LA PARISIENNE ASSURANCES, Service Réclamations, 120 - 122 rue Réaumur, TSA 60235, 75083 PARIS CEDEX 02

Par courriel : reclamation@la-parisienne.fr

En dernier recours, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50 110

75 441 Paris cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org>

Le médiateur est une personnalité extérieure à La Parisienne Assurances qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent sa saisine.

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de la FFSA sont librement consultables sur le site : www.ffsa.fr »

Le montant de la prime d'assurance TTC du contrat et des garanties que vous avez choisis est détaillé dans le devis.

Le Client reconnaît d'une part avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la conclusion du contrat d'assurance proposé ci-dessus et d'autre part que les conseils qui lui sont donnés correspondent en tous points à ces besoins et exigences.

Remis au client le

Le Client
Nom du Client / Raison Sociale

Le Courtier